

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
2e séance
tenue le
jeudi 6 octobre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Président : M. NOWORYTA (Pologne)

SOMMAIRE

ELECTION DU BUREAU

ORGANISATION DES TRAVAUX

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/43/SR.2
10 octobre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 50.

ELECTION DU BUREAU

1. Le PRESIDENT, après avoir remercié les membres de la Commission de l'avoir élu et d'avoir ainsi rendu hommage à la Pologne, invite la Commission à procéder à l'élection de ses deux vice-présidents, conformément à l'article 103 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.
2. M. FREUDENSCHUSS (Autriche) propose d'élire M. Fasehun (Nigéria) au poste de vice-président.
3. M. DANUS (Chili) propose d'élire M. Nogués Zubizarreta (Paraguay) au poste de vice-président.
4. M. Fasehun (Nigéria) et M. Nogués (Paraguay) sont élus vice-présidents par acclamation.
5. En l'absence de candidature, le PRESIDENT propose de reporter l'élection du Rapporteur de la Commission à la séance suivante.
6. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/SPC/43/1; A/SPC/43/L.1/Rev.1).

7. Le PRESIDENT appelle l'attention sur les recommandations concernant l'organisation et la rationalisation des travaux figurant dans le rapport du Bureau (A/43/250 et Corr.1). Etant donné les problèmes financiers qui continuent de se poser à l'Organisation et compte tenu du processus de renouveau et de réforme en cours, l'Assemblée a décidé de ne pas arrêter pour le moment la date de clôture de la quarante-troisième session et de s'efforcer d'en réduire la durée.
8. Comme l'a souligné l'Assemblée, la ponctualité revêt une extrême importance. Selon des informations communiquées par le Secrétariat, la Commission politique spéciale aurait, au cours de la dernière session, perdu plus de 34 heures, soit l'équivalent de 11 séances. Il est donc essentiel que tous les représentants soient ponctuels pour que la Commission puisse commencer ses travaux en temps voulu. Le Président appelle, d'autre part, l'attention sur la décision adoptée par l'Assemblée générale tendant à suspendre pour la présente session l'application de la disposition de l'article 108 de son règlement intérieur relatif au quorum. Il est entendu qu'une telle suspension n'implique aucune modification permanente des dispositions pertinentes du règlement intérieur et que, conformément à ce règlement, la présence de la majorité des membres est requise pour la prise de toute décision.
9. En ce qui concerne les séances, toute prolongation de plus de 30 minutes devra être demandée 24 heures avant la réunion et toute séance supplémentaire requise devra vraisemblablement se tenir le samedi.

(Le Président)

10. Conformément à la recommandation figurant à l'annexe V du règlement intérieur, le Président a l'intention de clore la liste des orateurs pour chaque point de l'ordre du jour après qu'un tiers des séances consacrées à l'examen du point en question aura eu lieu. Les membres désireux de faire des déclarations devront s'inscrire sur la liste tenue par le Secrétariat et seront appelés à prendre la parole dans l'ordre d'inscription. En outre, une fois la liste des orateurs close, toute modification dans l'ordre des interventions ne pourra être effectuée que par consentement mutuel entre deux délégations, qui accepteront d'échanger leur place sur la liste. Faute de quoi, tout représentant, qui ne sera pas prêt à prendre la parole lorsque vient son tour, sera inscrit en fin de liste.

11. En ce qui concerne le droit de réponse, l'Assemblée générale a décidé de limiter à deux le nombre des interventions qu'une délégation peut faire dans l'exercice de ce droit, la première étant limitée à 10 minutes et la seconde à cinq. Si la même question est examinée au cours de deux séances le même jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée. Quant aux explications de vote, elles doivent être limitées à 10 minutes, conformément aux décisions de l'Assemblée générale. Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations ne doivent, dans la mesure du possible, expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.

12. L'Assemblée générale a appelé l'attention sur l'article 4.9 du Règlement et règles régissant la planification des programmes qui stipule qu'"aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte". Elle a, à cet égard, noté qu'il était indispensable que les grandes commissions tiennent compte du temps dont le Secrétariat a besoin pour établir les prévisions de dépenses, et le CCQAB et la Cinquième Commission pour les examiner. L'Assemblée générale a fixé au 1^{er} décembre la date limite pour la présentation à la Cinquième Commission des projets de résolution ayant des incidences financières et a décidé qu'il fallait prévoir un délai minimum de 48 heures entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant. Les délégations sont instamment priées de tenir compte de ces décisions.

13. Pour ce qui est de la documentation, élément très onéreux, les délégations sont instamment priées, eu égard aux décisions de l'Assemblée générale, de limiter autant que possible leurs demandes de documents supplémentaires et de doubles de documents déjà distribués. De même, pour la présentation de projets de résolution, les délégations sont invitées à tenir compte du fait qu'il n'est pas possible, toujours en raison des contraintes financières, de publier le lendemain matin un document présenté la veille au soir.

14. Conformément à la décision 40/472 de l'Assemblée générale, en date du 9 mai 1986, la Commission politique spéciale n'a plus droit à l'établissement de comptes rendus sténographiques des débats et disposera donc uniquement de comptes

(Le Président)

rendus analytiques. Toutefois, l'Assemblée générale a de nouveau fait sienne la recommandation du Bureau tendant à laisser à la Commission la faculté de faire établir, sur sa demande expresse, les transcriptions des débats de tout ou partie de certaines de ses séances. Ces transcriptions, qui ne font pas partie des documents officiels, n'entraînent pas de dépenses supplémentaires, car elles sont établies à partir de bandes enregistrées par des sténographes-rédacteurs de séances et des dactylographes lorsqu'ils sont disponibles. En conséquence, elles paraissent plus tard que les comptes rendus analytiques. La parution simultanée des comptes rendus dans toutes les langues officielles a souvent entraîné des retards dans leur distribution. En raison de la crise financière, ces retards risquent encore d'être considérables. Il est donc proposé de distribuer les comptes rendus analytiques dans les langues dans lesquelles ils ont été établis, dès qu'ils sont disponibles. Il est entendu qu'ils paraîtront dans les autres langues dès qu'ils sont traduits.

15. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que les membres de la Commission acceptent cette proposition.

16. Il en est ainsi décidé.

17. Passant à l'organisation des travaux, le Président appelle l'attention sur une lettre concernant l'attribution de points de l'ordre du jour à la Commission politique spéciale, adressée au Président de la Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/SPC/43/1). Il attire également l'attention sur le document A/SPC/43/L.1/Rev.1 contenant le calendrier provisoire des travaux de la Commission. Ce calendrier devra être interprété avec la souplesse nécessaire afin de coordonner les travaux de la Commission avec ceux de l'Assemblée générale et ceux d'autres organes. La Commission politique spéciale maintiendra en particulier la coordination étroite avec la Quatrième Commission qui a permis, au cours des deux précédentes sessions, d'éviter autant que possible de tenir des séances en même temps, étant entendu que cette coordination serait suffisamment souple pour que les deux organes puissent achever leurs travaux en temps voulu.

18. Lors de l'élaboration du programme de travail, il a été tenu compte de la documentation disponible et de la date prévue pour la publication des autres documents de base. Il est à noter qu'il n'est prévu aucun document de base pour les points 80 et 81. Pour le point 79 (Questions relatives à l'information), le rapport du Comité de l'information (A/43/21) et le rapport du Directeur général de l'Unesco seront publiés avant que la Commission ne commence ses travaux sur cette question. Quant au rapport du Secrétaire général demandé dans la résolution 42/162 A, il sera publié sous peu sous la cote A/43/639. S'agissant du point 140 (Science et paix), la lettre du représentant du Costa Rica demandant son inscription à l'ordre du jour figure dans le document A/43/141. Pour ce qui est du point 76 (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), le rapport du Commissaire général (A/43/13 et Add.1) sera publié sous peu. Le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sera disponible avant que la Commission ne commence l'examen de ce point. En ce qui concerne le point 77, le rapport du

(Le Président)

Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés sera reproduit dès qu'il aura été reçu de Genève. Les autres documents de base mentionnés dans la note du Président (A/SPC/43/L.1/Rev.1) sont déjà parus.

19. Des consultations supplémentaires étant nécessaires avant l'adoption de l'ensemble du calendrier des travaux de la Commission politique spéciale, le Président propose de n'adopter de décision qu'en ce qui concerne le point 74 (Effets des rayonnements ionisants), auquel il est prévu de consacrer deux séances qui auraient lieu les 12 et 13 octobre.

20. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission accepte cette proposition.

21. Il en est ainsi décidé.

AUDITIONS CONCERNANT L'APARTHEID

22. Le PRESIDENT rappelle que l'Assemblée générale a décidé, à propos du point 36 (Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain), qui sera examiné directement en séance plénière, que les organisations et les personnes portant un intérêt particulier à cette question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission politique spéciale. Deux séances seront consacrées à ces auditions, les 9 et 10 novembre. Les organisations et les particuliers qui souhaitent être entendus par la Commission doivent présenter leurs demandes par écrit au Président le lundi 31 octobre au plus tard. Les communications contenant des demandes d'audition seront distribuées en tant que documents de la Commission et examinées à une séance ultérieure, préalablement aux auditions. Le Secrétariat informera les organisations et les particuliers admis par la Commission de la date de la séance.

23. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission approuve cette procédure.

24. Il en est ainsi décidé.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

25. Pour accélérer les travaux, le PRESIDENT propose de créer, comme aux précédentes sessions, un groupe de travail à composition non limitée, présidé par l'un des deux vice-présidents de la Commission qui sera chargé d'élaborer le projet de résolution concernant le point 79 (Questions relatives à l'information).

26. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission approuve cette proposition.

27. Il en est ainsi décidé.

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS
PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE**

28. Le PRESIDENT propose que la Commission établisse, comme aux précédentes sessions, un groupe de travail à composition non limitée, présidé par la délégation autrichienne, qui aura pour tâche d'élaborer le projet de résolution concernant le point 75 (Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique).

29. En l'absence d'objection, le Président considérera que la Commission approuve cette proposition.

30. Il en est ainsi décidé.

31. Le PRESIDENT invite les délégations désireuses de présenter un projet de résolution sur le point 74 à communiquer leur texte au Secrétariat avant le mercredi 12 octobre, date de la première séance consacrée à ce point. Il indique que la liste des orateurs désirant prendre la parole sur cette question est ouverte et qu'elle sera close à la fin de la séance du mercredi 12 octobre.

La séance est levée à 11 h 30.